



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 18 mars 2024 à 19 heures  
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

**Présents :** BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy- LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard – PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia - WEIGERDING Corinne

**Excusés :**

NUNEZ Pierrette donne pouvoir à LAGRANGE Daniel - - END Renaud donne pouvoir à TERGORESSE Laetitia (jusqu'à son arrivée : 19h23) - GÉRARD Sébastien - PFISTER Paul - ÜSTÜN Metin - VILLENEUVE Aurélie

A été nommée **secrétaire de séance** : WEIGERDING Corinne

### Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2) Projet de plan d'action chauffage au bois domestique PPA aggro Nancéienne
- 3) Contrat maintenance ascenseur
- 4) Maîtrise d'œuvre – Aménagement carrefour Joliot-Curie/Leclerc/RD115
- 5) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier
- 6) Compte de Gestion 2023
- 7) Compte Administratif 2023
- 8) Affectation des résultats 2023
- 9) Fixation des taux d'imposition 2023
- 10) Agence Nationale du Sport – Subvention Terrain multisports
- 11) Motion fermeture de classes en Meurthe-et-Moselle

#### 1) Approbation du PV du dernier conseil municipal

Unanimité     Pour     Contre     Abstention

#### 2) Plan d'action chauffage au bois domestique Plan Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy

Le plan d'action national publié en 2021 par la ministre de l'écologie vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité. L'objectif de réduction se porte à 50 % des émissions de particules fines issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En Meurthe et Moselle, la zone du PPA de l'agglomération nancéenne soumis à cette obligation couvre 5 EPCI dont la CCMM pour 6 communes : Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Chaligny, Chavigny et Bainville sur Madon.

Ce plan d'action « chauffage au bois domestique performant » pourra répondre à cet objectif en accélérant le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils.

Plus concrètement, le plan relatif au chauffage au bois comprendra les mesures suivantes :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc);
- la mise en place de fonds air bois sur le territoire du PPA, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants sur le territoire nancéen ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'installation et l'usage des appareils de chauffage de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques. Ainsi un projet d'arrêté du préfet de Meurthe et Moselle a retenu plusieurs mesures restrictives ; il est soumis pour avis aux membres des conseils municipaux dont la commune est située dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéenne.

Cet arrêté consiste à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants.

- **Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les appareils indépendants**

On entend par « appareil de chauffage indépendant au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible pour produire de la chaleur. Il s'agit en particulier des appareils de chauffage résidentiels, indépendants au bois de type inserts (foyers fermés), poêles à granulés, poêles à bûche, cuisinières domestiques ...

Les critères techniques applicables :

Les appareils à bûche = labellisés « Flamme Verte » ou respectant des critères techniques permettant de limiter les émissions.

Les appareils à granulés = labellisés « Flamme Verte » ou respectant les critères des critères techniques spécifiques permettant de limiter les émissions.

Selon ces critères, l'installation d'équipement non performant, et en particulier les cheminées à foyer ouvert dans une construction neuve, est interdite.

- **Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les chaudières domestiques au bois**

On entend par « chaudière domestique au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible et produisant de l'eau chaude reliée au chauffage central et éventuellement au ballon d'eau chaude sanitaire.

Chaudière manuelle = labellisée « Flamme Verte » ou respectant des critères techniques spécifiques permettant de limiter les émissions.

Chaudière automatique : labellisée « Flamme Verte » ou respectant des critères techniques spécifiques permettant de limiter les émissions.

Selon ces critères, l'installation d'équipements non performants, et en particulier les cheminées à foyer ouvert dans une construction neuve, est interdite.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté et d'inviter la commission habitat de la communauté de communes Moselle et Madon à engager une réflexion sur les moyens d'accompagner les habitants des 19 communes à évoluer vers des équipements de chauffage au bois respectueux de la qualité de l'air.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne.

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

---

### **3) Contrat de maintenance ascenseur locaux périscolaires**

Monsieur le Maire présente la proposition d'un contrat de maintenance de l'ascenseur des locaux des services périscolaires de l'entreprise OTIS d'un montant annuel de 4 241.87 € H.T. Il indique également que l'ascenseur est actuellement en panne, il présente le devis de réparation d'un montant de 1 800.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions du contrat de maintenance de l'ascenseur des locaux des services périscolaires par l'entreprise OTIS ;
- **ACCEPTE** le devis de réparation de l'ascenseur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

---

### **4) Maîtrise d'œuvre – Aménagement carrefour Joliot-Curie/Leclerc/D115**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Joliot-Curie/Leclerc/D115, Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études mp2i Conseil - 1 place des Tricoteries - 54230 Chaligny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études mp2i Conseil - 1 place des Tricoteries - 54230 Chaligny ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

---

*Monsieur Renaud END, adjoint au maire, arrive en séance de conseil municipal.*

### **5) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la base nautique et aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 15 heures hebdomadaires ;

dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 6) Approbation Compte de Gestion 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2023 du comptable public est conforme au compte administratif 2023 de l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les modalités d'exécution et de réalisation du budget primitif de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le Conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2023 dressé par Madame France BERNIZ, comptable publique.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 7) Compte Administratif 2023

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif de la commune de l'exercice 2023. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

### Investissement

Dépenses	Prévus :	1 281 515.17 €
	Réalisé :	609 734.80 €
	Reste à réaliser :	507 000.00 €
Recettes	Prévus :	1 281 515.17 €
	Réalisé :	687 980.30 €

	Reste à réaliser :	<b>190 000.00 €</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévus :	<b>2 180 321.00 €</b>
	Réalisé :	<b>1 502 457.15 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0.00 €</b>
Recettes	Prévus :	<b>2 180 321.00 €</b>
	Réalisé :	<b>2 250 840.38 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0.00 €</b>
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
	Investissement :	<b>78 245.50 €</b>
	Fonctionnement :	<b>748 383.23 €</b>
	Résultat global	<b>826 628.73 €</b>

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire et Monsieur HANU Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint est élu président de séance. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2023.

Le conseil municipal,

➤ APPROUVE le compte administratif 2023.

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

### 8) Affectation des résultats 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, les conseillers municipaux, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif 2023 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Les élus constatent que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement 2023.....	305 462.45 €
- un excédent reporté .....	442 920.78 €
<i>soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....</i>	<b>748 383.23 €</b>
- un excédent d'investissement 2023 .....	78 245.50 €
- un déficit des restes à réaliser 2023 .....	317 000.00 €
<i>soit un besoin de financement de .....</i>	<b>238 754.50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation .....	748 383.23 €
Affectation complémentaire en réserve (R1068) .....	<b>238 754.50 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (R002) .....	<b>509 628.73 €</b>
Résultat d'investissement reporté (R001) excédent.....	<b>78 245.50 €</b>

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

## 9) Fixation des taux d'imposition 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle les modalités du pacte fiscal et financier voté en 2022 entre la communauté de communes Moselle et Madon et les communes membres. Dans le contexte d'inflation, deux mesures prévues en 2023, avaient été gelées : le transfert de 1 point de foncier bâti des communes vers la communauté de communes et la prise en charge par celle-ci de la part communale du FPIC. Elles seront appliquées en 2024. Le taux du foncier bâti de la communauté de communes va être porté à 5,95 %. Aussi, afin d'assurer la neutralité pour le contribuable, les communes sont invitées à baisser leur taux de 1 point en 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la règle de liaison entre les taux, sauf situations particulières prévues par la loi, la commune qui baisse son taux de foncier bâti doit également baisser, dans la même proportion, ses taux de foncier bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux comme suit :

Type d'impôt	Taux 2023	Taux 2024
TH	14.48 %	14.09 %
TFB	37.20 %	36.20 %
TFNB	59.58 %	57.98 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

## 10) Agence Nationale du Sport – Subvention terrain multisports

Monsieur le maire présente aux élus le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, s'inscrivant dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

Il rappelle aux élus qu'il est essentiel de mobiliser la population autour de la pratique sportive. Afin de développer encore l'offre sportive sur le territoire de la commune de MESSEIN, il propose la création d'un espace multisports et de motricité à proximité de la base nautique et de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- APPROUVE le projet de création d'un terrain de multisports, pour un montant estimatif de 81 015.34 € H.T. ;
- DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès :
  - de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements sportifs ;

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

## 11) Motion en faveur du service public de l'éducation

Monsieur le Maire présente l'appel lancé par Mesdames Chaynesse Khirouni, Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, Rose-Marie Falque, Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et Florence Picard, Présidente de l'Association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle.

« Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, **c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile** avec plus d'une centaine de postes d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Notre département est d'ailleurs le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire.

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

**Alors que les classements internationaux se suivent et se ressemblent comme autant de signaux d'alerte, illustrant un véritable décrochage.**

L'addition de ces suppressions de postes et fermetures de classes n'a rien d'une fatalité mais relève de choix politiques qui ne peuvent se résumer à des logiques comptables. L'éducation de nos enfants mérite mieux et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme de nos quartiers populaires.

**La reproduction sociale caractérise encore trop souvent notre système éducatif.** Ce constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants comme à des inégalités d'accès au périscolaire et à des équipements culturels et sportifs notamment, ne cesse d'être dressé année après année.

**Comment ne pas faire de lien avec ces suppressions de postes et fermetures de classes qui se succèdent ? Nous appelons, à travers cette tribune, l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux à une mobilisation collective** pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, une nécessité qui doit d'abord et avant tout se traduire par un moratoire sur toute suppression de poste future d'autant plus que l'éducation est affirmée comme la première priorité nationale !

**Nous appelons à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartiers populaires comme dans la ruralité** afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite et d'émancipation et les protéger d'un déterminisme social qui mine les fondements de notre République. Pour cela, il nous faut adapter le service public de l'éducation pour qu'il puisse justement contribuer à l'égalité des chances et qu'il lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le principe d'équité doit être au cœur de la politique éducative et la répartition des moyens doit tenir compte des différences de situations économique, sociale et territoriale. **Comment demander à l'école de jouer tout son rôle si elle n'est pas davantage présente partout sur le territoire départemental auprès de ceux qui connaissent le plus de difficultés ?**

Nous demandons donc à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOUTIENT cet appel en faveur du service public de l'éducation.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---